

Conférence Nationale Souveraine

REPUBLIQUE TOGOLAISE

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél (228) 21.00.03 Téléfax (228) 21.62.68

RESOLUTION N° 7 SUR LA REORGANISATION DU SECTEUR PUBLIC

La Conférence Nationale Souveraine :

- Considérant que le Peuple Togolais s'est résolument engagé depuis le 5 octobre 1990 dans la voie salutaire de la démocratie pluraliste ;
- Considérant que les présentes assises ont pour objectif de jeter les bases solides et durables de cette démocratie et d'arrêter les décisions nécessaires dans tous les secteurs de la vie nationale ;
- Après un examen approfondi de la situation du secteur public ;
- Ayant reconnu l'impérieuse nécessité de réorganiser le secteur public et de l'adapter aux exigences de la démocratie pluraliste ;
- Consciente en outre, de la nécessité de réhabiliter les fonctionnaires et agents de l'Etat et de leur accorder toute la considération et toutes les motivations indispensables au bon accomplissement de leurs tâches ;
- Compte tenu des points de vue exprimés par la grande majorité des délégations ;

DECIDE :

1° Le Gouvernement de Transition et les Gouvernements subséquents veilleront à la dépolitisation, à la démilitarisation du secteur public. Dans ce contexte, les nominations, avancements, promotions et sanctions ne procéderont pas de considérations politiques, tribales, ethniques ni de toutes autres considérations subjectives.

2° L'Administration publique, les services techniques et les sociétés d'Etat seront organisés dès la période transitoire sur la base de la justice, de l'égalité en droit, de la non-discrimination, de la rationalité, de la compétence et de l'efficacité en vue de l'amélioration de leur capacité de gestion et de leur rendement.

3° Le Gouvernement s'emploiera à stimuler chez les fonctionnaires et agents de l'Etat le goût du travail sans cesse amélioré et de l'effort, l'abnégation, la conscience professionnelle et la défense de l'intérêt national.

4° Le Gouvernement oeuvrera à l'essor et au renforcement des grands corps de l'Etat (Magistrats, Diplomates de carrière, Ingénieurs, Administrateurs civils, Préfets, Professeurs, Médecins, etc...) en assurant notamment la formation adéquate et l'évolution normale des membres de ces corps dans leurs domaines de compétence selon des statuts particuliers.

5° Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires en vue de la révision dans les meilleurs délais possibles de la grille indiciaire de la Fonction Publique, compte tenu du niveau extrêmement bas des salaires et du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents de l'Etat.

6° Le strict respect de la dignité et des droits des fonctionnaires et agents de l'Etat doit être observé. Les sanctions, les mutations arbitraires et autres mesures injustifiées sont à exclure.

7° Les services de la Présidence de la République seront dûment structurés et disposeront des cadres supérieurs nécessaires.

8° Les activités des services de la Primature seront coordonnées et supervisées par un Secrétaire Général qui sera également chargé du Secrétariat Général du Gouvernement.

9° Afin d'assurer la coordination et la supervision des activités de directions et services techniques, un Secrétaire Général sera nommé dans chaque Ministère. Il sera choisi parmi les fonctionnaires les plus avancés en grade, en service dans chaque Ministère concerné. Il relèvera directement du Ministère de tutelle.

Fait à Lomé, le 27 août 1991



La Conférence Nationale Souveraine



www.cnstogo.com

RESOL1/P7